Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône
20, avenue des Rives du Lac
70000 Vaivre-et-Montoille
Tél : 03 84 77 00 00 - Fax : 03 84 77 00 01 - e-mail : contact@sied70.fr

Compte rendu de la Commission consultative TECV

du 04/02/16

Présents :
Jacques ABRY, Gilles MARTINET, Raymond BILQUEZ, Pascal GAVAZZI, Jean-Marc JAVAUX, Bernard BERGER, Odile COLLINET, Claude DEMANGEON, Sandra DEPETY, Marie-Josèphe GALLORINI, Gilles GROSJEAN, Joël HACQUARD, Michel JACOBERGER, Jean-Paul LISSER, Jean-Marc BAUDOT, Dominique CHAUDEY, Jean-Pierre FOUQUET, Alain GRILLOT, Jean-Claude MILLE, Bernard RICHARD, Jean-Louis SAUVIAT, Franck TISSERAND, Bernard VERNIER, Jean-Jacques MILLERAND et Nicole MILESI.

Excusés :
Jean-Luc QUIVOGNE, Bruno HEYMANN, Didier HUA et André GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Franck TISSERAND

Monsieur le Président ABRY ouvre la séance.

En préambule, il rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (dite loi relative à la Transition Energétique et la Croissance Verte) a crée l'article L. 2224-31du Code Général des Collectivités Territoriales qui débute ainsi : « Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L.224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. »

Monsieur le Président précise qu'en l'absence de création de cette commission, le SIED70 ne pouvait plus exercer certaines compétences (notamment celle relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE))

Il rappelle également les termes dans lesquels sont décrites les modalités de constitution de cette commission :
«La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant ».
« Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres ».

Ainsi que son objet :

La commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.
«Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du

syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31 » (commission dite « loi NOME »).

LES ROLES DE CHACUN DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE :

L'exposé se poursuit avec un rappel des rôles de chacun dans le domaine de l'énergie (notamment), fixés par les lois NOTRe et TECV. Ces derniers ont été répartis dans un objectif de mise en cohérence des réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz et chaleur) avec la nécessité d'une coordination renforcée entre les différentes autorités organisatrices et en créant l'opportunité d'un développement des relations entre les syndicats d'énergie et les autres acteurs locaux compétents en matière énergétique : région et EPCI à fiscalité propre selon le schéma ci-après :

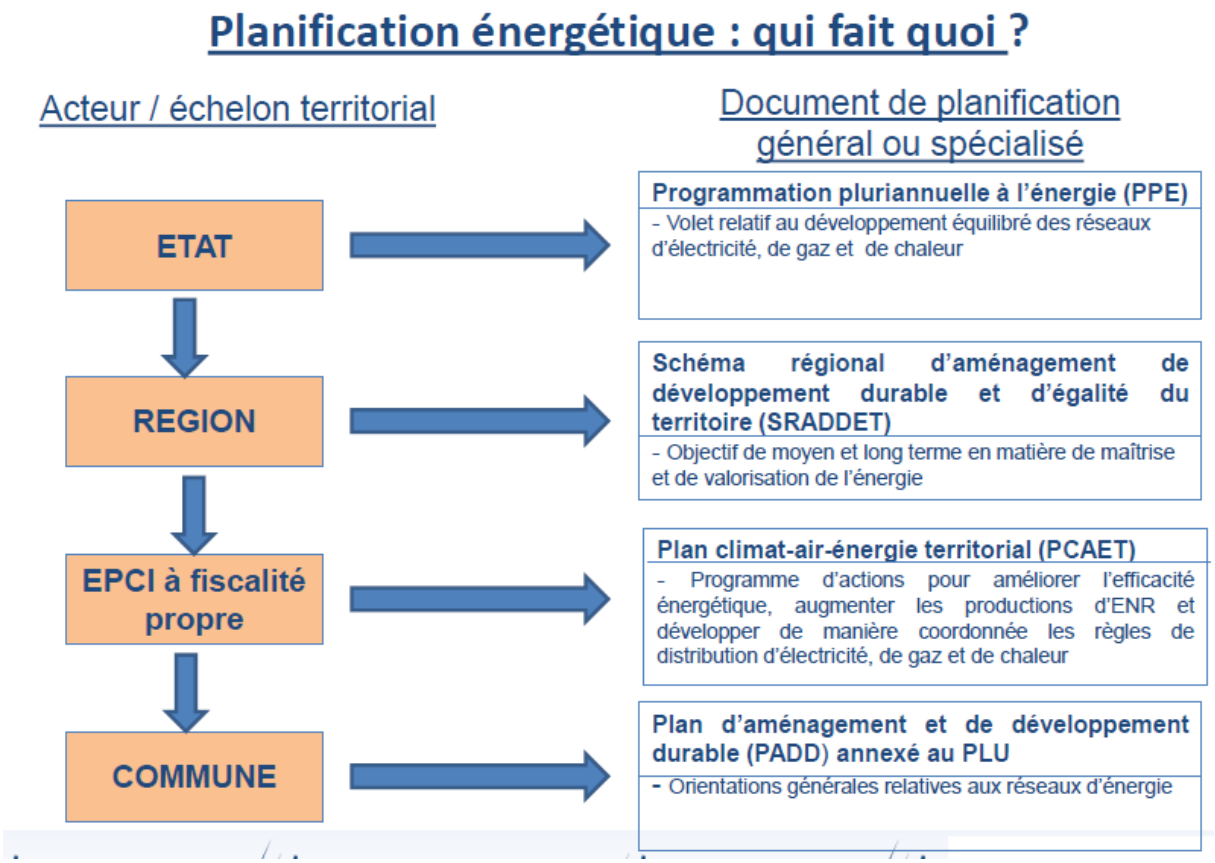

Rôle de la région en matière énergétique :

La région

• est chef de file air-climat-énergie : Elle a un rôle d'animation et de coordination (loi MAPTAM) ;

• doit adopter un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans un délai de trois ans avant fin 2018, qui doit fixer les objectifs de moyen et long termes en matière notamment de maîtrise et de valorisation de l'énergie (loi NOTRe) ;

• doit adopter, dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat, un programme régional pour l'efficacité énergétique et développement d'un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (loi TECV).

Rôle des EPCI :

La loi TECV rend obligatoire l'adoption d'un PCAET par tous les EPCI-FP :
•Regroupant plus de 50 000 habitants : au plus tard le 31/12/2016
•Regroupant plus de 20 000 habitants : au plus tard le 31/12/2018
Aucune obligation d'adopter un PCAET pour les communautés de communes (CC) qui regroupent moins de 20 000 habitants.

Seuls 3 EPCI sont donc à ce jour concernés (CA de Vesoul, CC du Pays de Lure, CC du Pays d'Héricourt). Cette liste sera revue après la mise en application du prochain schéma départemental de coopération intercommunale

Rôle du syndicat :

« Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. »

Les interactions entre les différents intervenants dans le domaine de l'énergie peuvent donc être visualisées dans le schéma ci-après :

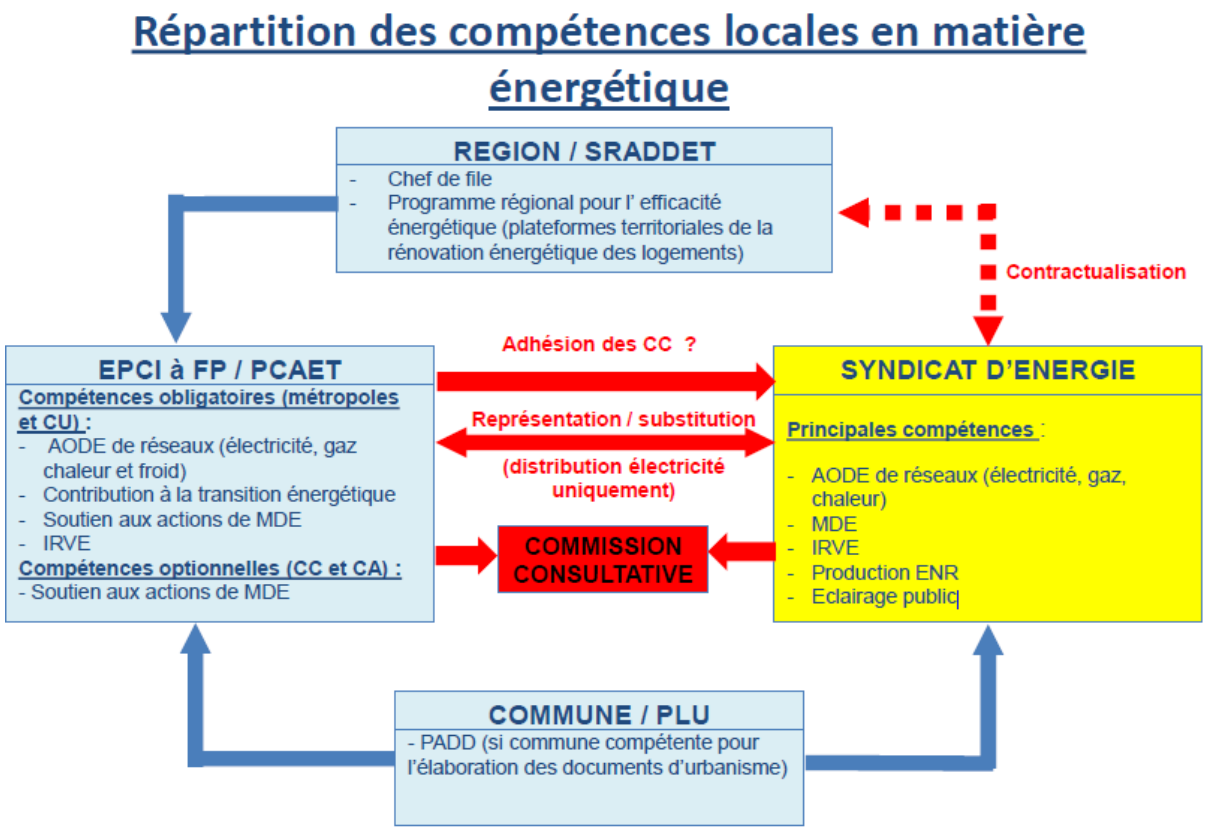

PRESENTATION DES ACTIONS DU SYNDICAT VERS LES ECONOMIES D'ENERGIE ET LA PERFORMANCE ENERGETIQUE :

Le Conseil en Energie Partagé :

Le SIED 70 a créé le poste de conseiller en énergie partagé en octobre 2010 avec une aide de l'ADEME et de la Région pour les 3 premières années. Un avenant a été passé pour un financement complémentaire les 2 années suivantes. Le conseiller recruté en 2010 est toujours en poste.

Sa mission consiste en la réalisation d'un état des lieux des consommations et du patrimoine communal, la rédaction de préconisations afin de réduire les consommations avec un confort identique et la mise en œuvre d'un suivi des consommations de la commune pendant 3 ans

Les zones d'intervention du CEP sont définies sur la carte ci-après :

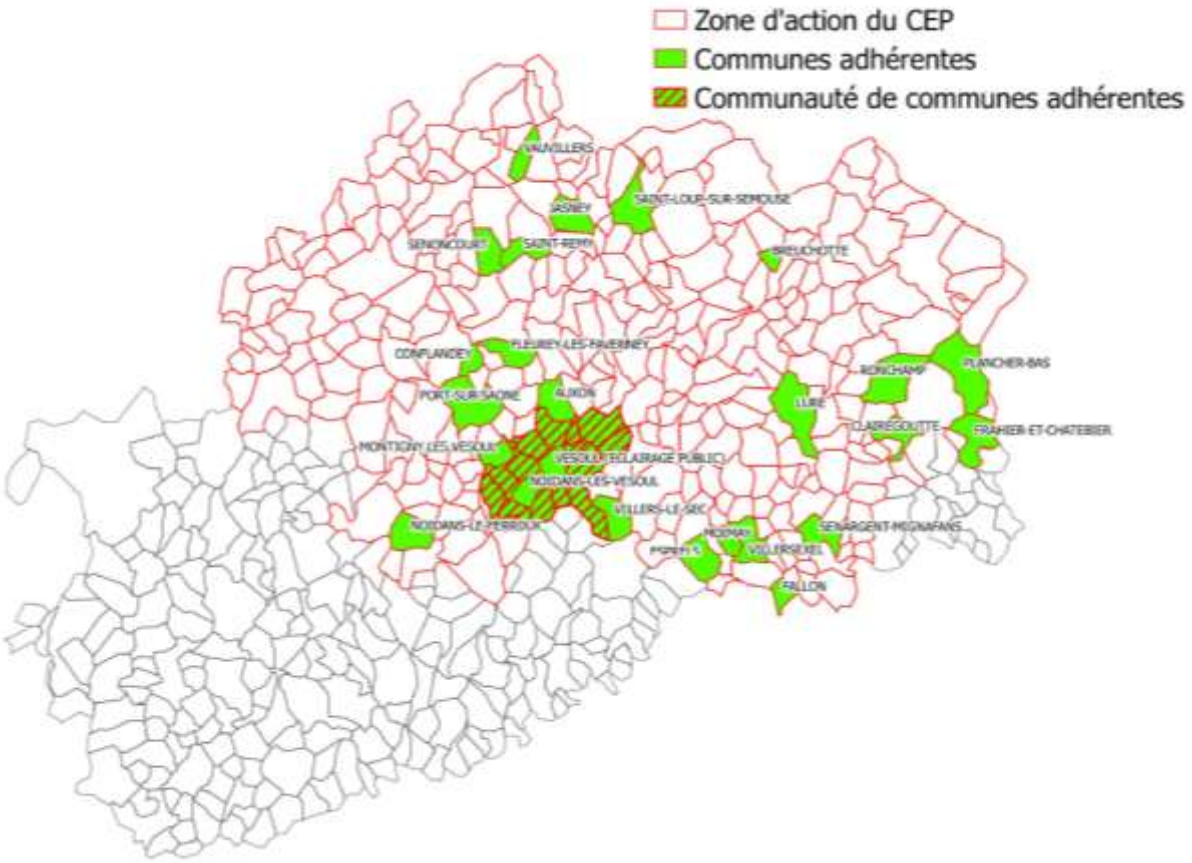

Le bilan du CEP depuis 2010, c'est :

- 25 communes adhérentes,
- 1 agglomération adhérente,
- 16 550 factures étudiées,
- 385 bâtiments relevés,
- 10 576 luminaires relevés,
- 2 218 000 kWh_{EP} économisables,
- 4 dossiers DIAG-EP réalisés,
- 60 rédactions de cahier des charges pour des diagnostics de bâtiment.

Les collectivités situées dans le territoire du CEP actuel peuvent adhérer au service aux conditions suivantes:

- Pour une commune : 250 € + 1€ X nbre d'hab de la commune ;
- Augmentation de 100 € (à la charge du propriétaire du (des) bâtiment(s)) pour une structure intercommunale ayant une population inférieure à 10 fois la population de la commune pour un bâtiment situé sur le territoire de la commune.

La candidature du SIED 70 pour la création d'un 2ème poste de CEP qui aurait couvert le reste du département n'a pas été retenue en 2015. Aucune autre structure n'ayant de CEP, les communes non couvertes par le territoire retenu pour le CEP actuel, ne peuvent donc bénéficier de ces conseils. Le SIED 70 a lancé une enquête auprès des communes de ce territoire pour en quantifier les besoins et étudier des solutions pour y répondre.

Les travaux d'optimisation d'éclairage public :

Depuis 2013, le SIED 70 consacre une partie importante de son budget à remplacer les ballons fluorescents à vapeur de mercure de 125 W énergivores et polluants par des lampes à moindre consommation. Les luminaires proposés aux communes sont équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W ou de LEDs de l'anglais light-emitting diodes (LED) soit en français : diodes électroluminescentes.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, le SIED 70 prend en charge 80% du montant HT des travaux plafonnés à 450€ par luminaire et 25% au-delà de ces 450€, après avoir vérifié que le projet entraîne une diminution de la consommation d'électricité de plus de 40%. Le financement vers les communes dites « urbaines » qui ne reversent pas la taxe au SIED70 est limité à 7% du montant HT. Ce financement est accepté que les communes - qui sont responsables de l'éclairage public - fassent réaliser ou non ces travaux par le SIED 70.

Le passage d'un luminaire ballon fluorescent à vapeur de mercure vers un luminaire LED permet de diviser la consommation par 3. Il est précisé que le choix du luminaire est de la responsabilité de la commune qui a la compétence en éclairage public.

Les données sur les travaux déjà réalisés et les demandes enregistrées, en cours ou en projet (2011-2014), sont présentées dans le tableau ci-après :

Maître d'ouvrage	Nombre de dossiers	Nombre de luminaires	Participations du SIED 70	
			déjà payées	à prévoir
SIED 70	169	6 000	1 915 000 €	
SIED 70	82	3 900		1 700 000 €
Communes	73	2 800	885 000 €	
Communes	105	4 300		1 900 000 €
Totaux	429	17 000	2 800 000 €	3 600 000 €

Grâce à l'implication financière du SIED 70, sur la base d'une économie de consommation de 60W par luminaire rénové et 3000 heures de fonctionnement annuel, on peut estimer que ces travaux engendrent une économie indiquée ci-dessous :

Travaux	Nombre de	Economie annuelle	Réduction annuelle de CO_2
terminés	8 800	173 000 €	158 tonnes
à réaliser	8 200	161 000 €	148 tonnes

Le SIED 70 n'ayant pas une connaissance précise des installations, il ne peut déterminer le reste à réaliser. Il va toutefois poursuivre son effort financier au moins dans les 2 prochaines années. Pour une meilleure connaissance de ce qui reste à faire, il va tout prochainement engager un recensement auprès des communes afin d'établir un état aussi précis que possible de leur patrimoine éclairage public.

Le Bois énergie :

Après Scey-sur-Saône en 2008 et GY en 2014, le SIED 70 vient de mettre en service sa 3ème chaufferie biomasse.

La chaufferie de Marnay a été mise en service en septembre 2015. Elle dessert 21 bâtiments dont 10 appartenant à des collectivités publiques (mairie, collège, maison de retraite…) et 11 bâtiments individuels ou collectifs privés. Le réseau de chaleur s'étend sur 1,5 km. La chaufferie centrale devrait, sur la base des études, fournir environ 1 200 MWh/an de chaleur dont 90% produits à partir des 2 chaudières biomasse et 10% produits avec la chaudière fioul. Il est prévu de consommer annuellement 470 tonnes de plaquettes forestières et 15 500 litres de fioul.

En dehors des chaufferies dont il est maître d'ouvrage, le Syndicat intervient également pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, notamment sur les opérations ci-après :

- Etude de faisabilité:
  - Ronchamp
  - Villers les Luxeuil
  - Clairegoutte
- Travaux :
  - Extension du réseau de chaleur de Ronchamp
  - Extension du réseau de chaleur de Champey
  - Chaufferie granulés à Magnoncourt

Les Certificats d'Economie d'Energie :

Grâce a une action menée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à laquelle le SIED 70 adhère, il a été possible de valoriser les études des travaux d'optimisation de l'éclairage public. Ainsi, la vente de 5 489 MWh cumac, obtenus en 2014 a permis un gain de 15 588,80 € HT, soit une valeur de 2,84 €/MWh cumac.

Un dossier, regroupant 175 opérations d'EP et 29 de rénovation énergétique a été valorisé en juillet 2015 et a permis d'obtenir 29 714 MWh cumac, dont 5 773 MWh cumac pour des travaux réalisés par des communes et des particuliers. Une consultation pour la vente a

été lancée auprès des obligés en septembre. Les propositions d'achat se situant entre 2 et 1,73 €/MWh cumac le SIED 70 a décidé d'attendre pour vendre ces CEE.

Un autre dossier, regroupant 141 opérations d'EP, 19 opérations de rénovation énergétique et 1 opération de réseau de chaleur a été déposé en octobre 2015 au Pôle national. Le nombre de MWh cumac à valoriser est de 38 658 dont 7 279 MWh cumac pour des travaux réalisés par des communes.

Compte tenu de la baisse constatée depuis quelques mois des cours de rachat des CEE, le Bureau du SIED 70 a décidé d'attendre que le dossier en cours d'instruction ait été validé pour se déterminer sur la vente de ces CEE.

Par ailleurs, le SIED 70 vient d'être désigné vainqueur 2016 du grand prix des certificats blancs organisé à l'échelon national par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques :

Lors de sa réunion du 22 septembre dernier, le Comité du SIED 70 a décidé d'installer 45 bornes de recharge de véhicules électriques et de prendre en charge les coûts d'investissement et d'exploitation. Il a également décidé que les recharges seront gratuites les 3 premières années de fonctionnement. La modification en ce sens de ses statuts a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2016 et, au 31 janvier 2016, 223 communes avaient demandé le transfert de cette compétence au SIED 70. Ces IRVE seront installés dans le cadre d'un schéma régional avec un financement de l'ADEME et de la Région sur l'investissement. Le SIED 70 va entrer dans un groupement de commandes régional et ses services travaillent actuellement avec les autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises

PRESENTATION DES ACTIONS ENVISAGEES PAR LE SYNDICAT :

Production d'énergie renouvelable : l'hydroélectricité :

Le Conseil départemental a fait réaliser en 2004 un recensement de la ressource hydroélectrique de la Haute-Saône. Il ressortait de cette étude que pour 5 sites, il serait intéressant d'équiper des chutes d'eau existantes. Le SIED 70 a décidé dans un premier temps de faire un état des lieux sur ces 5 sites. Dans le cas où rien n'aurait été réalisé, le SIED 70 pourrait étudier la suite qui pourrait être donnée pour arriver à produire de l'hydroélectricité sur ces derniers.

Les autres sources de production d'énergie renouvelable :

Le SIED 70 n'a actuellement pas décidé de s'impliquer dans la production d'électricité renouvelable. Certains syndicats d'énergie interviennent comme facilitateur de la réalisation de projets voire même participent à l'investissement en créant des structures qui le permettent, par exemple la société d'économie mixte (participation obligatoire de personnes publiques au capital : mini 50%, maxi 80%).

Monsieur le Président précise cependant que pour attirer les investisseurs, ces projets doivent dés le départ présenter un seuil de rentabilité important.

La Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments :

Par une délibération de décembre 2015, le Bureau du SIED 70 a décidé de mettre à disposition de ses adhérents ses services pour aider ces collectivités dans les travaux qu'elles souhaiteraient engager. Cette assistance concernerait les marchés pour désigner tant les maîtres d'œuvre que les travaux ainsi que le suivi des travaux tout au long des chantiers. A ce titre, une convention de mise à disposition de personnel est actuellement en cours de rédaction avec la commune de Frotey-lès-Vesoul.

Nomination d'un représentant des EPCI à la commission départementale « loi NOME » :

Tous les ans, à l'initiative de la préfecture, le syndicat et ses délégataires se réunissent afin d'établir afin d'établir un bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution, ce programme prévisionnel, précise notamment le montant et la localisation des travaux.

La loi TECV précise qu'un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à cette conférence départementale.

A l'unanimité des présents, M. Franck TISSERAND est nommé pour être associé à cette conférence.

Questions diverses :

M. GROSJEAN (Commune de Clairegoutte) demande si, à l'instar du programme d'aide TEPCV du Pays du Val de Saône et du Pays Graylois, le SIED70 ne pourrait pas conditionner son aide dans le cadre de l'Optimisation des Installations Communales d'Eclairage Public (OICEP) à une réduction de la consommation de 60% au lieu des 40% actuels.

Il est répondu que ces aides avaient été mises en place il y a environ 4 ans dans le but d'aider les communes à supprimer leurs ballons fluorescents (luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure) et de leur substituer des luminaires à lampes Sodium Haute Pression (SHP). A l'époque, la substitution ne permettait pas techniquement de descendre en dessous de 40% d'économie de consommation. Les progrès techniques amenés par les luminaires LEDs (avec notamment leurs possibilités d'abaissement de puissance) et leur récente compétitivité technique et financière permettent désormais d'obtenir des baisses significatives de consommation.

Le SIED70 va adresser prochainement un questionnaire aux communes afin d'évaluer l'impact de ces aides et de quantifier le nombre de luminaires à source obsolète qu'il reste à supprimer. Le résultat de cette enquête permettra au Syndicat d'évaluer la durée de prolongation de cette aide avant d'envisager une politique d'incitation plus ambitieuse à la réduction de consommation dans le domaine de l'éclairage public.

L'aide du SIED70 est également sollicitée afin d'aider à diminuer la consommation énergétique des ménages.

Il est précisé que le SIED70 intervient essentiellement sur le domaine public (éclairage public) et dans la maîtrise de l'énergie pour les bâtiments publics (CEP, assistance à maîtrise

d'ouvrage) auprès des communes et certaines structures intercommunales. Il aide déjà les particuliers par le bais de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie quand ceux-ci en font la demande. Les particuliers peuvent solliciter l'aide de l'ADEME et de la région Franche-Comté dans le cadre de certains programmes établis par ces structures. Ils bénéficient également de la possibilité de solliciter des éco-prêt à taux zéro ainsi que de crédits d'impôts pour les travaux sources d'économie d'énergie.

Il est demandé la part de la consommation énergétique des ménages par rapport à l'énergie consommée dans les transports en France.

En 2014, la consommation d'énergie finale se répartissait en :

- *19,2 % pour l'industrie,*
- *3,1 % pour l'agriculture,*
- *14,6 % pour le secteur tertiaire,*
- *30,5 % pour les ménages (secteur résidentiel),*
- *32,6 % pour le secteur des transports (y compris transport par véhicule individuel).*

(Source : Ministère de l'Écologie, du développement Durable et de l'Energie, Bilan énergétique de la France pour 2014, juillet 2015*)*

Le Président,

Jacques ABRY